

FISCHER - LANFRANCONI - VOLLENWEIDER - WOLF
AVOCATS

TÉL. +41 21 320 24 65
FAX +41 21 323 0148
LF@FFLAVOCATS.CH
C.C.P 10-12420-3 – TVA 479 683 725

CHRISTIAN FISCHER
AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

MARC-AURELE VOLLENWEIDER
AVOCAT

LAURENT FISCHER
AVOCAT, DEA EN DROIT, CRIMINALITÉ
ET SÉCURITÉ DES NOUVELLES TECHNOLOGIES,

JULIEN LANFRANCONI
AVOCAT, DEA EN DROIT CIVIL

NADER WOLF
AVOCAT

**ORDRE DES AVOCATS VAUDOIS
CONSEIL DE L'ORDRE
8, Rue du Grand-Chêne
CP 7056
1002 LAUSANNE**

1006 LAUSANNE, le 13 mars 2023
9, AV. JUSTE-OLIVIER

Concerne : Permanence de l'OAV de l'avocat de la 1^{ère} heure – Rapport de l'exercice 2022

Monsieur le Bâtonnier, Monsieur le vice-Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de l'Ordre, mes chères Consocurs, mes chers Confrères,

En tant que Président de la commission de l'avocat de la 1^{ère} heure, je vous adresse le présent rapport concernant l'organisation, l'activité et les comptes, pour l'exercice 2022, du service de permanence mis en place par l'Ordre des Avocats Vaudois, en application de l'art. 23 al. 1 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse.

J'ai également l'honneur de vous remettre sous ce pli les documents suivants :

- Un tableau récapitulatif des interventions des avocats de la permanence de la 1^{ère} heure, ordonnées par numéro d'intervention, pour les quatre trimestres de l'année 2022 ;
- Un tableau récapitulatif des données statistiques relatives aux interventions effectuées dans le cadre de la permanence de la 1^{ère} heure ;

Sur ce document figure également un tableau ordonnant le total des interventions par jour de semaine, un autre par partie de semaine, ainsi que des statistiques moyennes relatives aux interventions ou aux coordinateurs ;

- Le détail du compte 1002.7 BCV ;
- Un tableau récapitulatif et comparatif des comptes de l'Ordre des Avocats Vaudois relatifs au maintien de la permanence de l'avocat de la 1^{ère} heure, pour les exercices 2018 à 2022 ;

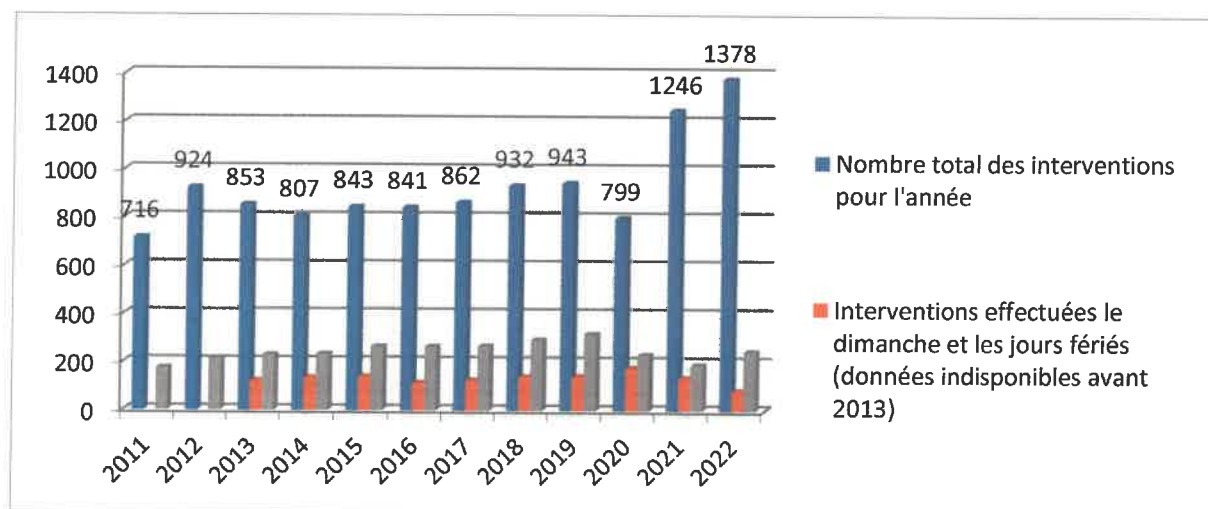
- Trois rapports relatifs aux inscriptions et à l'attribution des postes de permanence pour l'ensemble des quadrimestres de l'année 2021,
- Le dispositif d'organisation et le guide du coordinateur dans leurs dernière version ;
- Les procès-verbaux des quatre séances de Commission qui se sont tenues en 2022.

Les documents remis en annexe à la présente appellent les commentaires suivants :

1. *En ce qui concerne les données statistiques :*

1.1. Après une baisse drastique des interventions en 2020 (-16%), due à la pandémie de COVID-19, le nombre total des interventions de la permanence de la première heure a à nouveau augmenté de manière spectaculaire l'année dernière, pour atteindre 1378 interventions en une année.

On constate une augmentation des interventions de plus de 10% par rapport à l'année 2021.



Il y a eu, en moyenne, près de 3.7 interventions d'avocats de la première heure chaque jour de l'année 2022. Dans les faits, il y a régulièrement eu plus de six interventions par jour, voire même simultanées.

Même si la situation n'est pas encore préoccupante – la structure actuelle ayant permis l'année dernière de répondre à toutes les demandes d'intervention – la Commission restera attentive et examinera si la forme de la permanence doit être modifiée.

1.2. On constate que les engagements de nuit, le dimanche ou les jours fériés représentent toujours une partie conséquente du temps total des interventions

1.2.1 Comme lors des rapports précédents, on regrette que les heures d'interventions de la première heure - qu'elles soient effectuées de nuit, le dimanche et les jours fériés ou non - ne soient pas indemnisées à un tarif horaire majoré.

1.2.2 Plus généralement, on regrette que les tarifs horaires de l'assistance judiciaire n'aient pas été adaptés à la hausse des coûts liés à l'exercice de l'activité de l'avocat.

1.3. Il ressort des chiffres qui m'ont été communiqués par le secrétariat des permanences que :

- pour le premier quadrimestre (semaines 1 à 17), 57 avocats n'ont initialement pas pu être planifiés (pour 204 postes à pourvoir). On constate une augmentation de plus de 20% des avocats non planifiés ce quadrimestre-là (46 en 2021).
- Pour le deuxième quadrimestre (semaines 18 à 35), 59 avocats n'ont initialement pas pu être planifiés (pour 216 postes à pourvoir), On constate une augmentation de près de 95% des non planifiés ce quadrimestre-là (31 en 2021).
- Enfin, pour le dernier quadrimestre (semaines 36 à 53), 70 avocats n'ont initialement pas pu être planifiés (pour 204 postes à pourvoir). On constate une augmentation d'un peu moins de 30% des avocats non planifiés ce quadrimestre-là (57 en 2021).

En juin 2022, 430 avocats étaient inscrits sur la liste des avocats souhaitant participer à la permanence de l'avocat de la première heure. Il est désormais certain que la planification quadrimestrielle - mise en œuvre le 1er janvier 2016 - ne permet plus de planifier l'ensemble des avocats souhaitant participer à la permanence. La commission n'a, à l'heure actuelle, pas de solution efficace et pérenne à proposer pour remédier entièrement à cela. On relève cependant que lorsqu'un avocat planifié annonce être empêché de participer à la permanence, son poste est proposé en priorité aux avocats qui n'avaient pas été planifiés durant le quadrimestre en question.

1.4. Depuis la fin du mois de février 2021, les avocats intervenants dans le cadre de la permanence de l'avocat de la première heure, ainsi que les coordinateurs, doivent compléter leur rapport en ligne, en se connectant au site 1h.OAV.ch.

Cette numérisation a permis de réduire le travail du secrétariat de la permanence qui ne doit désormais plus retranscrire, dans un fichier Excel, les données qui figuraient jusqu'alors sur les rapports d'intervention.

A l'usage, il s'est avéré que le logiciel de planification contenait des erreurs de programmation mineures qui ont été corrigées. La commission reste attentive à ce type de problématique.

2. *En ce qui concerne les comptes de la permanence :*

2.1. Les comptes de l'OAV relatifs à la permanence de l'avocat de la 1ère heure présentent une perte de CHF 1'607.20 pour l'exercice 2022.

2.2. La permanence est habituellement déficitaire. Pour mémoire, les pertes des exercices antérieurs se montaient à CHF 3'876.24 (2012), CHF 4'566.65 (2013), CHF 1'601.85 (2014), CHF 866.55 (2015), 962.10 (2016), CHF 1565.18 (2017), 407.40 (2018), CHF 627.90 (2019), CHF 363.30 (2020) et, enfin à 11'062.75 (2021).

2.3. La perte annuelle 2022 est relativement moindre et découle essentiellement d'une augmentation (+CHF 750.-) des charges salariales (cf. postes « salaires bruts » et « charges sociales »).

2.4. Les autres charges de la permanence restent relativement stables, les frais de téléphone ayant même diminué (./. CHF 202.-)

2.5. Cette année, le total des charges se monte à CHF 133'607.20. Conformément à la convention conclue avec l'Etat de Vaud en 2010, les subsides alloués sont de CHF 132'000.-.

3. *Activité de la Commission*

3.1. La Commission de l'avocat de la 1ère heure est composée à ce jour des membres suivants :

L. FISCHER (Président), O. BOSCHETTI (Vice-président et représentant du Conseil de l'ordre), T. CHAPPUIS, A. DE COURTEN, M. ELKAIM (représentante du comité du Jeune Barreau), J. GAFNER, J. MICHOD, P. MICHOD, D. TRAJLOVIC et H. YILMAZ (représentant des Juristes Progressistes Vaudois).

3.2. La Commission de l'avocat de la Permanence de la première heure s'est réunie en séance ordinaire, à quatre reprises, les 16 mars, 8 juin, 14 septembre et 7 décembre 2021. Les séances en présentiel ont recommencé en septembre 2022 et s'étaient tenues jusque-là en visioconférence par l'intermédiaire du logiciel ZOOM.

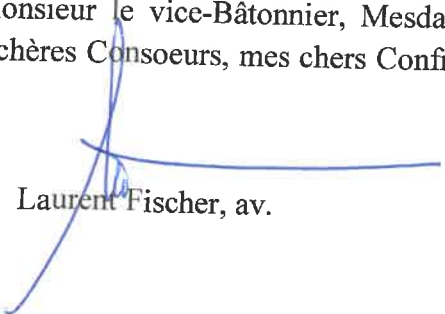
3.3. Durant l'exercice 2022, la Commission soumis un projet de règlement de la Commission de l'avocat de la première heure. Il sera adapté, durant l'année 2023, au règlement des commissions puis transmis à nouveau au Conseil de l'Ordre qui le soumettra ensuite, s'il lui convient, à l'Assemblée générale afin qu'il soit adopté par les membres de l'OAV.

4. *Conclusions*

Il ressort de ce rapport que la permanence mise en place paraît en conformité avec le mandat que le législateur cantonal a confié à l'Ordre des avocats vaudois.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour tout éventuel renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, Monsieur le vice-Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de l'Ordre, mes chères Consoeurs, mes chers Confrères, à l'assurance de ma considération respectueuse.


Laurent Fischer, av.